

« « n tilde » dans les actes d'état civil : Le sénateur Michel CANEVET se félicite du jugement de la Cour d'Appel »

19/11/2018

« Cette décision va dans le bon sens, se félicite le Sénateur du Finistère Michel CANEVET (Union Centriste) qui s'était particulièrement impliqué dans ce dossier. Après avoir écrit et sollicité le Ministère de la justice, j'avais interpellé directement la Ministre, le 3 juillet dernier, dans le cadre de la séance des questions au Gouvernement.

Je n'avais pas du tout été convaincu par l'argumentation du Ministère. Refuser ce prénom au motif que le « n tilde » ne figure pas dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, qui détaille la liste officielle des signes diacritiques, ne me paraissait vraiment pas pertinent. En la circonstance, ce n'était pas compliqué et n'entraînait pas d'implication extrêmement forte que de reconnaître le « n tilde » et ainsi permettre à un prénom breton, comme à un prénom basque, de pouvoir être utilisé, conformément au choix des parents. Peut-être que dans leur grande sagesse, les magistrats de la Cour d'Appel se sont souvenus que le nouveau secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, portait un nom de famille orné d'un Tildé... Peut-être au contraire que le Ministère public voudra porter cette affaire devant la Cour de Cassation. Quoi qu'il en soit, il s'agit aujourd'hui d'une victoire qui ne peut qu'inciter le Gouvernement à compléter cette fameuse circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, en y rajoutant le « tilde » et ainsi clore définitivement cette affaire ».

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)